

Croyance, pratique, religion et culture : le crucifix et la prière dans la sphère publique

Lori G. BEAMAN *

Résumé : Le recul du christianisme au sein des pratiques religieuses majoritaires de certaines démocraties occidentales a largement contribué à son déplacement, du « religieux » vers le « culturel ». Cette situation soulève d'intéressantes questions sur le rapport entre religion et culture, de même que les dynamiques de pouvoir désormais perceptibles qui défendent un statut privilégié pour les pratiques et les symboles chrétiens au moyen d'une mobilisation du langage de la culture et de l'héritage. Cet article aborde quelques exemples québécois et canadiens, notamment l'affaire de la prière à Saguenay.

Mots clés : religion, non-religion, diversité, religion et droit, symboles religieux

Avant d'être invitée à participer au cycle de conférences qui a précédé cet article, je ne connaissais pas le travail d'Albert Piette. C'est sans doute dû, en partie, au regrettable clivage qui existe parfois entre les chercheurs et chercheuses anglophones et francophones. C'est aussi dû au clivage disciplinaire entre l'anthropologie et la sociologie, qui se traduit souvent par une certaine suffisance de la part des anthropologues quant à leur

* Lori G. Beaman, professeure titulaire dans le Département d'études anciennes et de sciences des religions à l'Université d'Ottawa. Elle est titulaire de la Chaire de recherche du Canada en diversité religieuse et changement social ; elle est également directrice du projet La non-religion dans un futur complexe / Nonreligion in a Complex Future. L'article a été traduit en français par Sonia Doyle-Gosselin.

supériorité méthodologique et de la part des sociologues quant à leur compréhension supérieure du concept de pouvoir¹. Piette transcende ce clivage en abordant la religion au quotidien, par le biais de ce que l'on pourrait appeler les microprocessus de la religion « en train de se faire ».

Dans le présent article, je propose d'explorer les idées d'Albert Piette dans le contexte d'une controverse en cours, à propos de la présence de prières et d'objets religieux dans les espaces publics. Au cours des dernières années, j'ai travaillé sur un projet qui a examiné la manière dont la religion majoritaire (toujours une version du christianisme) est reformulée par la loi et dans le discours public en tant que « culture » dans un certain nombre de démocraties occidentales, dont le Canada, les États-Unis et la France, ainsi que l'Espagne, l'Allemagne, la Finlande et la Suède. Il existe d'innombrables exemples de ce type de contestations qui n'ont pas fait l'objet de procédures judiciaires, mais qui sont au centre de controverses et de débats publics. Cette mobilisation du vocabulaire de la culture semble s'être accélérée à mesure que le pouvoir et l'autorité des religions majoritaires ont diminué. Mes recherches ont notamment porté sur l'affaire *Mouvement laïque québécois c. Saguenay (Ville)*², un litige qui a pris naissance au Québec et qui s'est ensuite rendu jusqu'à la Cour suprême du Canada. L'affaire *Saguenay* soulève des questions sur l'expression de la religion au quotidien et sur le fait religieux (ou la religion) face au pluralisme et à la diversité.

En m'appuyant sur la notion de religion en devenir de Piette (Piette, 1999), je soutiens que le processus d'une religion en train de se « faire » ou de se « défaire » se déroule dans le contexte de ce que j'ai décrit comme la « nouvelle diversité » (Beaman, 2017a). Par nouvelle diversité, j'entends : 1) une augmentation spectaculaire du nombre de personnes qui se décrivent comme non religieuses ; 2) une présence croissante, par le biais de la migration, de groupes religieux minoritaires qui ne sont pas chrétiens ; 3) une présence et une influence déclinantes des religions chrétiennes traditionnellement majoritaires ; et 4) une reconnaissance des

¹ Une exception importante à cette règle est le texte de James A. Beckford (2017) dans lequel ce dernier explore les apports des travaux de Piette.

² *Mouvement laïque québécois c. Saguenay (Ville)*, 2015. CSC 16, [2015] 2 R.C.S. 3 [Saguenay].

répercussions du colonialisme sur les peuples autochtones, avec une reconnaissance concomitante des spiritualités autochtones. Cette nouvelle diversité est le contexte dans lequel la religion se fait et se défait. Elle expose également la complexité de la croyance, à laquelle Albert Piette (2015 : 204) a mûrement réfléchi :

La difficulté d'une phénoménographie des actes de foi vient du fait que l'on essaie toujours de saisir la complexité subtile qui résulte de l'imbrication des énoncés de croyance, des différentes modalités utilisées pour les soutenir (croire vraiment, ne pas croire, croire quand même), et des formes d'évolution (vers la distraction, le scepticisme, l'ironie, la quête de preuves, le détachement)³.

Deux observations préliminaires peuvent aider à situer cette analyse. Premièrement, il existe de nombreux exemples de « religion culturalisée » (Astor et Maryl, 2020) qui n'impliquent pas de procédures judiciaires. Cependant, les procès racontent une « histoire » et nous donnent accès au déroulement des événements par le biais d'archives publiques, sous la forme de décisions des tribunaux et de preuves utilisées par ceux-ci. Au-delà des bribes de couverture médiatique, les tribunaux disposent souvent d'un dossier complet de preuves. Cela ne remplace pas l'observation minutieuse et détaillée que préconise Albert Piette (1999), mais il s'agit d'une source raisonnable d'information ou, pour parler en termes plus sociologiques, de données, qui offrent un aperçu de la « banalité du quotidien ».

Deuxièmement, bien que l'histoire de l'affaire *Saguenay* se déroule au Québec, ces actes qui « font » la religion, tout comme ceux qui la « défont » d'ailleurs, se produisent partout au Canada, entre autres, dans les réunions municipales, les hôpitaux et les assemblées législatives. Lorsque le jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Saguenay* a été rendu, la réaction a été rapide, bruyante et négative à la grandeur du Canada : les conseils municipaux et les assemblées législatives provinciales ont défendu leur « droit » de réciter des prières, invoquant l'histoire et la culture. Mais que se passait-il réellement dans ces espaces ? Ce sont les pratiques quotidiennes et banales de la prière, du signe de la croix et de la présence de symboles tels que les croix, les crucifix et les

³ Traduction libre.

statues du Sacré-Cœur qui peuvent nous en dire plus sur le processus de la religion en train de se « faire » et de « se défaire » dans les espaces publics, ou encore sur le glissement du religieux au culturel. Au-delà de toute l'attention portée à cet arrêt de la Cour suprême et de la nécessité de « défaire » la religion à des fins juridiques, que se passait-il exactement dans ces réunions de conseil banales et souvent ennuyeuses ? C'est justement sur cet « espace banal » que Piette attire notre attention, et pour cause !

La religion en train de se faire dans une réunion de conseil municipal

En 2007, le Mouvement laïque québécois (MLQ), au nom d'Alain Simoneau, a déposé une plainte auprès de la Commission des droits de la personne du Québec au sujet de la récitation d'une prière avant les réunions du conseil municipal de la ville de Saguenay, au Québec. Le maire de la ville, Jean Tremblay, avant de réciter la prière, a fait le signe de la croix et a déclaré « au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ». La plainte mentionne également la présence d'un crucifix et d'une statue du Sacré-Cœur dans la salle du conseil. Le plaignant, Alain Simoneau, et le Mouvement laïque québécois, ont fait valoir que ces éléments portaient atteinte à ses droits. Le Tribunal des droits de la personne du Québec (dans l'affaire *Simoneau c. Tremblay* [2011])⁴ est convenu qu'Alain Simoneau avait effectivement été victime de discrimination et a conclu que la prière et les objets avaient une signification religieuse. Pour sa part, la Cour d'appel, dans *Saguenay (Ville de) c. Mouvement laïque québécois* (2013)⁵, n'était pas du même avis, annulant ainsi la décision du Tribunal, jugeant que la prière n'était pas spécifiquement religieuse, qu'elle représentait plutôt des valeurs universelles, et que le crucifix et la statue étaient des objets passifs de la culture et du patrimoine québécois. La Cour suprême du Canada a entendu l'appel de la décision *Saguenay* en octobre 2014 et a décidé, à l'unanimité, que la récitation de la prière avant les réunions du conseil municipal portait atteinte au droit à la liberté de conscience et de religion d'Alain Simoneau, et que la

⁴ *Simoneau c. Tremblay*, 2011. QCTDP 1 [Tribunal du Saguenay].

⁵ *Saguenay (Ville de) c. Mouvement laïque québécois*, 2013. QCCA 936 [CA Saguenay].

prière constituait une violation de la neutralité de l'État.

Comment le crucifix peut-il être à la fois religieux, pas tout à fait religieux, et culturel ? Comment une population qui n'aime pas l'Église catholique et dont les jurons les plus choquants font référence à des objets religieux (le « tabernacle », par exemple) peut-elle s'identifier comme catholique à 75 % (Statistique Canada, 2011)⁶ ? Autrement dit, alors que 12 % des Québécois disent n'avoir pas de religion, 24 % de la population canadienne se dit non religieuse (Statistique Canada, 2011). Pourtant, comme le notent Brian Clarke et Stuart Macdonald dans leur livre *Leaving Christianity* (2017 : 131) :

[...] pour les Québécois de moins de quarante-cinq ans, s'identifier comme sans religion est maintenant considéré comme une option – une option que peu de ceux qui ont été élevés dans la religion catholique romaine auraient envisagée auparavant. Il est tout aussi frappant de constater qu'une proportion importante d'enfants au Québec est maintenant élevée sans religion, la grande majorité d'entre eux par des parents qui auraient eux-mêmes grandi en tant que catholiques romains⁷.

Dans ce contexte de religion et de non-religion, comment comprendre la foi ? Comment peut-on affirmer qu'un crucifix n'est pas un artefact religieux ?

L'argument présenté devant la Cour et le Tribunal des droits de la personne était que le crucifix relevait de la culture et du patrimoine, et non de la religion. Ou encore, et ce, en fonction de la version des « faits » que l'on choisit de considérer, que le crucifix signifiait à la fois religion, culture et histoire. Ces caractérisations changeantes sont liées à la complexité de la croyance que Piette identifie comme une partie intégrante de la vie sociale. Pensons, par

⁶ Pour des discussions sur la complexité de la relation entre les Québécois et l'Église catholique, voir Gauthier et Perreault (2013), Meunier et Laniel (2012), Meunier et Wilkins-LaFlamme (2011), Mossière (2011) et Wilkins-LaFlamme (2017).

⁷ « En 1991 [au Québec], par exemple, le pourcentage de personnes sans religion était de 3,8 % ; en 2001, il est passé à 5,7 %. En 2011, le rapport entre les personnes se disant sans religion et la population totale a plus que doublé, pour atteindre 12,1 %. Au total, le nombre de personnes sans religion a augmenté de 520 575 Québécois au cours de la première décennie du XXI^e siècle, pour un total de 920 900 personnes dans la province » (Clarke et Macdonald, 2017 : 129).

ailleurs, aux personnes qui participent à la réunion du conseil pendant la prière et à leurs modalités de croyance. Il y a celles qui ne croient pas du tout, qui croient vraiment, ou un peu, et puis celles qui sont distraites. À partir de ce cas et de ce à quoi Piette nous invite à prêter attention, on peut imaginer les gens penser : je me rends compte qu'une prière est dite, mais je me demande à quelle heure la réunion va se terminer, qui est cet homme assis au premier rang, ce que je vais dire à ma présentation de travail demain, si Dieu se soucie de cette stupide réunion du conseil, et ainsi de suite. Ou encore, celles qui pensent : « je sens la présence de Dieu ici ce soir ».

L'approche de Piette souligne la complexité de la foi et des contradictions qui lui sont inhérentes. Cela contraste avec le raisonnement juridique dont l'approche est, du moins en théorie, linéaire et uniforme⁸, cherchant des réponses définitives sur la nature du crucifix, la nature religieuse de la prière, etc.

La plupart des considérations sur ce passage de la religion à la culture, y compris les miennes, mettent l'accent sur les éléments structurels de ce phénomène (voir Zubrzycki, 2016 ; Beaman, 2013a). À la suite d'Albert Piette, j'ai donc pensé qu'il serait instructif de se concentrer sur les détails de la religion en train de se faire, telle qu'elle est mise en évidence par certains des acteurs sociaux impliqués dans l'affaire *Saguenay*. Sur le plan méthodologique, cela a impliqué une lecture attentive des décisions du Tribunal, de la Cour d'appel et de la Cour suprême à la manière d'une analyse du discours (Beaman, 2020), ainsi qu'un examen de la couverture médiatique citant certains des acteurs sociaux impliqués. Les affaires juridiques comprenaient des résumés de preuves, notamment des témoignages d'experts et des extraits de déclarations faites au tribunal. Les preuves ne sont présentées qu'au niveau du tribunal, de sorte que les tribunaux de niveau supérieur s'appuient sur ces preuves pour évaluer les « faits ».

Par exemple, les déclarations du maire Jean Tremblay, certaines faisant partie des preuves officielles et d'autres ayant été prononcées en dehors de la salle d'audience, illustrent l'impossible enchevêtrement de la croyance, de la religion en train de se faire et de la culture telle qu'elle est comprise par Piette. En effet, dans une entrevue, Jean Tremblay déclarait :

⁸ Voir Mary Jane Mossman (1986) et Bruno Latour (2009).

« Pour moi, un Tremblay du Saguenay-Lac-St-Jean, un Canadien français catholique, un Québécois – pour moi, c'est la base de notre culture ici » ; et « Si nous laissons aller tout ce qui nous distingue, où seront les Canadiens français dans quelques années ? ». (Cité dans Canadian Press, 2011.)

De la Cour d'appel :

Ce combat-là [référence au procès qui se tenait devant le Tribunal], je le fais parce que j'adore le Christ. [...] Quand je vais arriver de l'autre bord, je vais pouvoir être un peu orgueilleux. Je vais pouvoir lui dire : « Je me suis battu pour vous ». Il n'y a pas de plus bel argument. C'est extraordinaire. [66] (*CA Saguenay*, par. 151.)

Nous voyons ici non seulement la complexité de la croyance, dont certaines contradictions – la ville a soutenu que la prière, le crucifix et la statue n'étaient pas des références religieuses, mais le commentaire du maire est celui d'un chrétien –, mais aussi les façons dont les commentaires du maire évoquent un Dieu à la fois présent, absent et transcendant. Albert Piette soutient que la religion ordinaire ne peut être comprise que si les chercheurs et chercheuses en sciences sociales portent une attention particulière aux « façons dont le discours des individus rend Dieu simultanément présent et transcendant » (Beckford, 2017 : 187). Le maire Tremblay est en dialogue avec Dieu lorsqu'il défend ses actions. Albert Piette affirme que nous devons prêter attention à ce dialogue pour comprendre la religion en train de se faire. D'après les preuves du Tribunal :

Monsieur Simoneau se présente de 10 à 15 minutes avant le début des séances afin de consulter l'ordre du jour et se réserver un siège dans la salle du conseil. Au début de chaque séance, le maire de la Ville de Saguenay, monsieur Jean Tremblay, fait son entrée alors que les conseillers sont déjà en place, debout. Le maire annonce qu'il récitera la prière. Plusieurs personnes du public se lèvent, certaines d'entre elles demeurant assises, dont monsieur Simoneau. (*Tribunal du Saguenay*, par. 36.)

Les personnes visibles à l'écran, soit le maire, le greffier, le directeur général et deux conseillers municipaux (monsieur Jean-Yves Provencher et monsieur Marc Petterson), font tous précéder la prière d'un signe de croix. À la fin de la prière, on y voit les mêmes personnes et un conseiller (monsieur Fabien Hovington) faire un signe de

croix. Le maire accompagne la fin de la prière de la formule « Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Amen », qu'il prononce au micro. (*Tribunal du Saguenay*, par. 46.)

Cette prière est récitée par le maire ou, en son absence, par le maire suppléant. Le greffier et le directeur-général de la Ville sont aussi présents au moment de la récitation de la prière. À ce moment, le maire et les membres du conseil sont debout. Le directeur-général est également debout au moment de la récitation de la prière. Quant aux gens dans la salle, certains citoyens sont aussi debout, et ce, même si aucune consigne ne leur est donnée à cet égard. (*Tribunal du Saguenay*, par. 98.)

On peut imaginer qu'avant qu'Alain Simoneau ne se plaigne de la prière, du crucifix et de la statue du Sacré-Cœur, tout ce rituel était plutôt ennuyeux, inaperçu et presque gênant, la prière étant une de ces formalités agaçantes des réunions publiques⁹. C'est vers ce genre d'événement banal qu'Albert Piette se tourne dans son étude de la religion, qui brouille les frontières entre religion et non-religion, atténuant sa spécificité et soulignant sa construction sociale dans les activités de la vie quotidienne. Certes, Piette n'utilise pas le terme « non-religion », mais son approche se concentre sur la religion en train de se faire comme distincte de ce qui n'est pas religieux. Étudier la religion à la manière de Piette pourrait facilement être interprété à tort comme une « volonté de religion (*a will to religion*) »¹⁰

⁹ La religion en train de se faire est une habitude qui peut être perturbée par la contestation. Au Nouveau-Brunswick, chaque jour où l'Assemblée législative siège, le président lit le Notre Père au début de la journée. Le président peut également désigner quelqu'un, ce qui semble être la pratique, pour faire circuler cette responsabilité parmi les membres. Le chef du Parti vert a refusé son tour et a indiqué son intention de tenter de mettre fin à cette pratique, la qualifiant de non inclusive dans une société de diversité (Poitras, 2019). Le premier ministre conservateur et le chef du parti de l'Alliance des gens, de centre droit, ont tenu fermement à la pratique en tant que « tradition enracinée dans le patrimoine de la province », malgré leur croyance en l'importance des « opinions, de la religion et des droits et libertés individuelles de chacun » (*ibid.*). Une députée a déclaré que sa foi est importante pour elle et que « ne pas reconnaître qu'il existe un système de croyances transcendant dans notre pays équivaldrait à ne pas accepter ce qui fait vraiment partie de notre culture ». Mais elle a aussi dit qu'elle est « très consciente que nous avons une culture de plus en plus diversifiée et une diversité de systèmes de croyance » (*ibid.*).

¹⁰ « La volonté de religion est donc l'idée que sous sommes tous religieux, que nous avons tous des besoins spirituels, et que ces besoins sont disponibles aux fins d'études, d'examen, de correction, de régulation et d'évaluation à la fois pour

(Beaman, 2013b), qui voit tout imprégné de signification religieuse et étend la portée de la religion. En fait, je soutiens que l'approche de Piette fait tout le contraire. Elle remet la religion à sa place – dans l'ordinaire de la vie sociale, sans qu'elle prétende à une place unique dans la hiérarchie des activités humaines.

On peut aussi penser la non-religion autrement. De fait, il existe de nombreuses preuves selon lesquelles, contrairement aux limites définies de l'identité d'Alain Simoneau en tant qu'athée qui a été mise en évidence dans l'affaire *Saguenay*, la non-religion est ponctuée, pour de nombreuses personnes, par l'indifférence (Beaman, 2017b ; Salonen, 2018 ; Quack et Schuh, 2017 ; Zuckerman *et al.*, 2016). Sa description de son athéisme est éclairante à ce sujet :

Interrogé sur ses convictions personnelles, monsieur Simoneau mentionne ne pas « avoir la foi ». Il a convaincu sa conjointe de ne pas faire baptiser leur fille. Bien qu'il ait mentionné avoir « cédé » à celle-ci, qui lui demandait de faire baptiser leur fils, il dit l'avoir regretté par la suite. Lorsque leur fille entre à l'école, monsieur Simoneau demande à ce qu'elle soit dispensée des cours de religion et qu'on l'amène plutôt à la bibliothèque pendant ces périodes. Il dit ne pas savoir si ses petits enfants sont baptisés. Il a envoyé un acte d'apostasie au diocèse de Montréal. (*Tribunal du Saguenay*, par. 34.)

Le droit et la sociologie ont pour effet de décontextualiser la religion et la non-religion¹¹. Cette dernière ne se réduit pas à l'athéisme, puisqu'elle est beaucoup plus complexe : humanisme, agnosticisme, indifférence, « spiritualité non religieuse », etc. L'approche d'Albert Piette rétablit les liens entre les activités

nous-mêmes et pour autrui. Ces besoins spirituels sont évalués en fonction de critères universels imaginaires, fondés en grande partie sur les compréhensions chrétiennes de la religion » (Beaman, 2013b : 145).

¹¹ Altglas et Wood (2018 : 3) critiquent les approches de la religion qui la traitent comme « un phénomène en soi plutôt que comme un phénomène socialement institué et organisé ». Ils plaident pour un programme de recherche plus critique qui rendrait compte du contexte social de la religion : « La sociologie de la religion gagnerait en importance et élargirait son champ d'action en utilisant son objet comme un moyen de comprendre le monde social dans son ensemble. Cela implique de réintégrer le social – pouvoir et autorité, classes sociales, ethnicité, incarnation et émotions, interactions et pratiques – dans l'étude de la religion » (Altglas et Wood, 2018 : 27–28).

quotidiennes et la construction sociale de la non-religion et permet ainsi de nuancer ces catégories, telles qu'elles s'expriment dans la vie quotidienne. L'approche méthodologique de Piette et de sa sociologie minimaliste éloigne notre attention des notions de pouvoir, des explications centrées sur le nationalisme, de la peur de l'autre et de l'anxiété, pour l'amener vers ces menus détails par lesquels se déploient la religion et de la non-religion dans l'action et l'inaction.

Cette brève exploration selon l'approche d'Albert Piette est évidemment loin d'être exhaustive. Il n'est pas possible, par exemple, d'examiner plus en détail les différentes positions que les conseillers et conseillères ont pu prendre, les tensions entre leurs conceptions de la religion et de la culture (si elles ont existé) ou les détails de leurs échanges. Ces informations pourraient être obtenues par le biais d'entrevues ou, rétrospectivement, par l'observation des participants pendant le déroulement des événements. Cependant, ces entrevues présenteraient des récits rétrospectifs de cette affaire dont les répercussions ont été considérables, des récits formulés après coup. Ils ne nous donneraient donc pas accès au déroulement banal de la religion en train de se faire, comme l'entend Piette. Nous pouvons retenir de ces décisions juridiques et de la couverture médiatique la richesse de l'approche de Piette, dans qu'elle pourra offrir un angle différent à partir duquel observer cette affaire.

L'œuvre d'Albert Piette a influencé ma réflexion sur cette transformation de la religion en culture qui s'est traduite par des débats sur la signification de la prière, des statues du Sacré-Cœur et des crucifix. Son approche incite à procéder à un examen minutieux de la vie quotidienne et insiste sur l'importance de prêter une attention particulière à ces menus détails, ces interactions et ces pauses. Il s'agit d'examiner, par exemple, les actes physiques qui constituent la religion en train de se faire dans des lieux tels que les hôpitaux, les assemblées législatives et les réunions de conseils municipaux. Le maire fait le signe de la croix lorsqu'il récite la prière. Cependant, après avoir lu Piette, on peut aller plus loin et se demander, par exemple, ce que font les conseillers municipaux ? Ont-ils les yeux fermés ? Ont-ils la tête inclinée ? Lorsque le maire présente la prière et invite ceux et celles qui ne veulent pas participer à quitter la salle, est-ce que quelqu'un sort ? Comment cela se passe-t-il : pour la personne qui part, pour celles qui restent ? Y a-t-il une pause gênante ? À quoi pensent les gens ? Cela me rappelle le

commentaire d'une conseillère municipale de Fredericton, au Nouveau-Brunswick, qui, à la suite de la décision rendue dans l'affaire *Saguenay*, s'est opposée au remplacement de la prière au début de la réunion du conseil par un moment de silence, affirmant : « mais alors les gens pourraient penser à n'importe quoi, y compris à leur liste d'épicerie ». Les gens pensent-ils à leur liste d'épicerie ? Piette nous encourage à poser ces questions, en insistant sur les détails qui sont souvent négligés dans les sciences sociales, mais qui motivent les actions des acteurs sociaux.

Je pense aussi à l'Hôpital du Saint-Sacrement, où un crucifix a été retiré de l'entrée, puis replacé après un tollé public centré sur « notre culture et notre patrimoine »¹². Comment les gens réagissent-ils au crucifix sur le mur lorsqu'ils entrent dans l'hôpital ? Font-ils le signe de la croix ? Le remarquent-ils ? Est-ce qu'il dérange d'autres personnes ? Arrive-t-il que quelqu'un le touche ? Une lecture de l'œuvre de Piette donne envie de s'approcher. Elle nous invite à nous asseoir dans le hall de l'hôpital pour observer les allées et venues autour de la croix, les multiples réactions et non-réactions, observant ainsi le mélange de la religion et de la non-religion, ce qui

¹² En 2017, le conseil d'administration de l'Hôpital du Saint-Sacrement à Québec, au Canada, a retiré un crucifix à la suite d'une plainte déposée par un patient. Le conseil d'administration avait l'intention de donner le crucifix en question aux Sœurs de la Charité, l'ordre religieux qui a fondé l'hôpital. Selon les bulletins de nouvelles, la motivation du retrait du crucifix était double : premièrement, la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Saguenay* de 2015 signifiait que les symboles religieux ne pouvaient pas être affichés dans les institutions publiques ; et deuxièmement, le conseil d'administration de l'hôpital voulait que les pratiques de l'hôpital soient en conformité avec les exigences prévues du projet de loi 62 (de l'époque), qui proposait d'établir des lignes directrices sur les symboles religieux dans les lieux publics. Le conseil a fait référence à l'exigence de neutralité de l'État à l'égard de la religion et a également noté la vulnérabilité particulière de ses patients et patientes. Dans la nuit du 1^{er} mars, le crucifix a été replacé sur le mur de l'hôpital. Le cardinal a donné sa bénédiction quant à cette « décision », déclarant : « C'est une décision sage qui respecte le patrimoine, les aspects historiques et religieux du crucifix » (Shingler, 2017). Un porte-parole de Mouvement Tradition Québec a déclaré : « Je ne pense pas qu'ils vont s'évanouir à cause de ça » (Hamilton, 2017). L'instigateur de la campagne sur Facebook a remercié les personnes qui ont signé la pétition, déclarant : « Nous avons atteint notre objectif et la croix sera remise en place ce mercredi en soirée ». Pour consulter la pétition, voir https://secure.avaaz.org/fr/community_petitions/Hopital_SaintSacrement_Retourner_le_crucifix_a_son_endroit_originel/ (récupéré le 12 janvier 2021).

crée peut-être une sorte d'hybride dans des circonstances banales (Beckford, 2017 : 186). Comme l'observe Beckford :

Piette n'a pas l'intention de vérifier la thèse sociologique selon laquelle la religion déborde d'une manière ou d'une autre sur des domaines tels que la politique ou le sport dans des conditions de modernité, mais il se concentre sur les façons dont les idées religieuses conventionnelles interagissent avec les idées non religieuses pour former des hybrides. Il s'agit d'une autre indication de son désir de dévaloriser les grandes ambitions théoriques des sociologues de la religion en révélant l'imbrication de la religion et de la non-religion dans des circonstances parfaitement banales. En effet, il affirme que « la religion ne fonctionne qu'à travers ses liens avec ce que l'on appelle la politique et l'économie ». (Piette, 2003 : 101, cité dans Beckford, 2017 : 186.)

Après avoir lu Piette, il m'a semblé avoir exclu un angle important de la recherche que j'effectuais sur les symboles religieux, passant moi aussi sous silence les complexités, les contradictions et les processus de la religion en train de se faire et de se défaire qui ne se situaient pas dans la loi, mais dans le quotidien. Cela m'a rappelé le récit entourant l'athéisme de Simoneau et la nécessité, dans cette affaire, de valider à quel point il était un « véritable » athée. Il a lui-même raconté qu'il s'était résigné à faire baptiser son premier enfant et qu'il n'était pas vraiment opposé aux symboles, ou du moins qu'il ne s'y opposait pas toujours. Je ne suggère en aucun cas que Simoneau était en fait chrétien ou qu'il imposait une « volonté de religion » qui voit la religion là où elle n'est pas. Je suggère plutôt qu'il n'y avait pas de place pour cette ambiguïté. Il était nécessaire d'affirmer l'athéisme de Simoneau afin de comprendre son objection à la prière lors de la réunion du conseil municipal. De même, la caractérisation de la prière et des objets en tant que « culture » laissait peu de place à l'entre-deux et à l'ambiguïté des relations et des caractérisations de ceux-ci, non seulement par Simoneau, mais aussi par le maire, les conseillers et conseillères, et très probablement plusieurs des personnes qui ont assisté à la réunion du conseil. Le droit et, très souvent, les sciences sociales ne peuvent tout simplement pas faire face à ces incertitudes et à ces frontières floues.

Conclusion

L'approche d'Albert Piette propose des manières alternatives et importantes de penser la religion. Cela dit, alors qu'il n'a peut-être pas lui-même besoin d'aller au-delà d'une approche minimaliste qui se concentre sur les microprocessus de la vie quotidienne, je ne peux, pour ma part, m'en empêcher. Je suis doublement désavantagée, d'abord par habitude sociologique de la macro, puis par une formation juridique. Par exemple, il est curieux de lire la prière du maire « Ô Dieu, éternel et tout puissant, de qui vient (*sic*) tout pouvoir et toute sagesse, nous voici assemblés en votre présence pour assurer le bien et la prospérité de notre ville » (*Tribunal de Saguenay*, par. 27), suivie de la conclusion de la Cour d'appel, selon laquelle le crucifix ne répondrait pas aux normes canoniques et ne serait donc pas vraiment religieux¹³. De la Cour d'appel :

L'expert Bibeau, lorsqu'interrogé sur la dimension de ces signes religieux, parlant de la croix, avance que cette œuvre ne répond pas aux normes canoniques d'un crucifix. Il mentionne qu'il s'agit d'une forme d'art ayant une certaine valeur esthétique relevant d'un passé religieux. Quant à la statue, au-delà de sa valeur patrimoniale, l'expert estime que ce signe participe davantage à l'établissement d'un cadre éthique. (*CA Saguenay*, par. 124.)

Ces deux « faits » semblent exister dans des mondes différents et parallèles. L'activité religieuse en train de se faire et la religion en train de se défaire. La religion ordinaire et la religion officielle. La vie quotidienne et l'interprétation juridique. La vie comporte des vides, des hésitations et des contradictions, comme le montre si bien l'approche d'Albert Piette. Le droit s'en empare et les rend anormaux, comme la preuve de quelque chose qui ne va pas, une rupture dans un récit présumé sans faille, qui est utilisée pour miner la crédibilité, reformuler la vérité ou souligner une incapacité à cerner « l'histoire » dans son entièreté. De même, une grande partie des sciences sociales cherche à établir des théories complètes, en ne tenant souvent aucun compte des exceptions et les « aberrations », fréquemment avec le raisonnement suivant : « il s'agit d'un idéal,

¹³ Certes, dans l'affaire *Saguenay*, la Cour suprême du Canada n'a statué que sur la prière, et non sur les symboles religieux, comme le crucifix. Nous laisserons donc cette question de côté pour l'instant.

tout ne peut donc pas y correspondre ». Piette (1999, 2003) se délecte de ce qui n'est pas résolu, le soumettant à notre attention avant de le déposer à nos pieds, comme un mystère à élucider.

Beckford (2017) note que la théorie minimaliste de Piette est une intervention créative dans l'étude de la religion, mais qu'elle devrait être complétée par une approche médiane. La compréhension de la vie sociale nécessite à la fois une attention aux détails, comme celle qui est illustrée par le travail de Piette, et une prise en considération des forces structurelles – ici, la mobilisation du langage de la culture comme mécanisme de protection de la religion majoritaire retient mon attention. Cela doit prendre en considération la notion de pouvoir, la structure sociale, les histoires et les structures de sens. En fin de compte, Piette, bien que conscient de ces structures, insiste sur le fait que les chercheurs et les chercheuses en sciences sociales imposent trop facilement des catégories et des significations politiques plus vastes à ce qu'ils observent dans la société, alors que l'attention portée aux « modes mineurs de la réalité » peut être une fin appropriée en soi (Piette, 2015). Même si nous ne sommes pas d'accord sur la nécessité d'une démarche interprétative de la part du chercheur et de la chercheuse en sciences sociales¹⁴, l'attention minutieuse que Piette porte aux hésitations, aux doutes, aux contradictions et aux paradoxes est un rappel important de l'apport du *social* dans les sciences sociales.

Remerciements

Je voudrais remercier le soutien continue de mes recherche grâce à la Chaire du Canada en diversité religieuse et changement social et le projet sur la non-religion dans un futur future complexe, financé par le CRSH Social Sciences and Humanities Research Council of Canada (www.nonreligionproject.ca). Je voudrais également remercier la doctorante Lauren Strumos pour son aide éditorial et de recherche.

¹⁴ Je ne suis d'ailleurs pas si certaine que nous soyons en désaccord. Piette décrit son « anthropologie existentielle » comme produisant des descriptions ponts vers d'autres descriptions à différentes échelles. Il note que la sociologie est une « échelle plus grande » (Piette, 2015 : 182), ce qui est vrai dans certains cas, mais il sous-estime le volet phénoménologique de la sociologie.

Bibliographie

- ALTGLAS, Véronique et Matthew WOOD (dir.). 2018. *Bringing Back the Social into the Sociology of Religion : Critical Approaches*. Leyde : Brill.
- ASTOR, Avi et Damon MAYRL. 2020. « Culturalized Religion : A Synthetic Review and Agenda for Research ». *Journal for the Scientific Study of Religion*, vol. 59, no 2, p. 209–226.
- BEAMAN, Lori G. 2013a. « Battles Over Symbols : The “Religion” of the Minority Versus the “Culture” of the Majority ». *Journal of Law and Religion*, vol. 28, no 1, p. 67–104.
- . 2013b. « The Will to Religion : Obligatory Religious Citizenship ». *Critical Research on Religion*, vol. 1, no 2, p. 141–157.
- . 2017a. « Recognize the New Religious Diversity ». *Canadian Diversity*, vol. 14, no 4, p. 17–19.
- . 2017b. « Living Well Together in a (non)Religious Future : Contributions from the Sociology of Religion ». *Sociology of Religion*, vol. 78, no 1, p. 9–32.
- . 2020. *The Transition of Religion to Culture in Law and Public Discourse*. Abingdon : Routledge.
- BECKFORD, James A. 2017. « “A Minimalist Sociology of Religion ?” ». Dans *Theorising Religion : Classical and Contemporary Debates*, sous la dir. de James A. BECKFORD et John WALLISS, p. 182–196. Abingdon : Routledge.
- CANADIAN PRESS. 2011. « Quebec Appeals Court Will Hear Bid by Mayor who Wants Prayer before Council ». *iPolitics* (29 mars). Récupéré le 12 janvier 2021 de <https://ipolitics.ca/2011/03/29/quebec-appeals-court-will-hear-bid-by-mayor-who-wants-prayer-before-council/>.
- CLARKE, Brian et Stuart MACDONALD. 2017. *Leaving Christianity : Changing Allegiances in Canada since 1945*. Montréal / Kingston : McGill-Queen’s University Press.
- GAUTHIER, François et Jean-Philippe PERREAULT. 2013. « Les héritiers du *Baby-Boom*. Jeunes et Religion au Québec ». *Social Compass*, vol. 60, no 4, p. 527–543.
- HAMILTON, Graeme. 2017. « After Outcry, Quebec Hospital Restores Crucifix Taken Down in Interest of “Religious Neutrality” ». *National Post* (1 mars). Récupéré le 12 janvier 2021 de <https://nationalpost.com/news/canada/after-outcry-quebec-hospital-restores-crucifix-taken-down-in-interest-of-religious-neutrality>.
- LATOUR, Bruno. 2009. *The Making of Law : An Ethnography of the Conseil d’État*. Trad. de Marina BRILMAN et Alain POTTAGE. Cambridge : Polity Press.
- MEUNIER, E.-Martin et Jean-François LANIEL. 2012. « Congrès eucharistique international 2008. Nation et catholicisme culturel au Québec. Signification d’une

- recomposition religio-politique ». *Studies in Religion / Sciences religieuses*, vol. 41, no 4, p. 595–617.
- MEUNIER, E.-Martin et Sarah WILKINS-LAFLAMME. 2011. « Sécularisation, catholicisme et transformation du régime de religiosité au Québec. Étude comparative avec le catholicisme au Canada (1968–2007) ». *Recherches sociographiques*, vol. 52, no 3, p. 683–729.
- MOSSIÈRE, Géraldine. 2011. « Religion in Quebec and Otherness at Home : New Wine in Old Bottles ? ». *Québec Studies*, vol. 52, p. 95–110.
- MOSSMAN, Mary Jane. 1986. « Feminism and Legal Method : The Difference It Makes ». *Australian Journal of Law and Society*, vol. 3, p. 30–52.
- MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS C. SAGUENAY (VILLE). 2015. CSC 16, [2015] 2 R.C.S. 3.
- PIETTE, Albert. 1999. *La Religion de près. L'activité religieuse en train de se faire*. Paris : Métailié.
- . 2003. *Le fait religieux. Une théorie de la religion ordinaire*. Paris : Economica.
- . 2015. « Existence, Minimality, and Believing ». Dans *What Is Existential Anthropology ?* », sous la dir. de Michael JACKSON et Albert PIETTE, p. 178–213. New York : Berghahn Books.
- POITRAS, Jacques. 2019. « Green MLA's Motion Aims to Do Away with Daily Lord's Prayer ». *CBC News* (2 avril). Récupéré le 12 janvier 2021 de <https://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/arseneau-higgs-austin-christian-prayer-legislature-1.5081671>.
- QUACK, Johannes et Cora SCHUH (dir.). 2017. *Religious Indifférence : New Perspectives from Studies on Secularization and Nonreligion*. Cham : Springer.
- SAGUENAY (VILLE DE) C. MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS. 2013. QCCA 936.
- SALONEN, Anna Sofia. 2018. « Living and Dealing with Food in an Affluent Society – A Case for the Study of Lived (Non)Religion ». *Religions*, vol. 9, no 10 [306], p. 1–15.
- SIMONEAU C. TREMBLAY. 2011. QCTDP 1.
- SHINGLER, Benjamin. 2017. « Crucifix Restored to Wall of Quebec City Hospital after Thousands Object to its Removal ». *CBC News* (2 mars). Récupéré le 12 janvier 2021 de <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/quebec-city-hospital-threat-crucifix-arrest-1.4006197>.
- STATISTIQUE CANADA. 2011. « Religion (108), Immigrant Status and Period of Immigration (11), Age Groups (10) and Sex (3) for the Population in Private Households of Canada, Provinces, Territories, Census Metropolitan Areas and Census Agglomerations, 2011 National Household Survey ». Ottawa : Gouvernement du Canada. Récupéré le 12 janvier 2021 de <https://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/dt-td/Rp-eng.cfm>.
- WILKINS-LAFLAMME, Sarah. 2017. « Religious–Secular Polarization Compared : The Cases of Quebec and British Columbia ». *Studies in Religion / Sciences Religieuses*, vol. 46, no, p. 166–185.

ZUBRZYCKI, Geneviève. 2016. *Beheading the Saint : Nationalism, Religion, and Secularism in Quebec*. Chicago : University of Chicago Press.

ZUCKERMAN, Phil, Luke W. GALEN et Frank L. PASQUALE. 2016. *The Nonreligious : Understanding Secular People and Societies*. New York : Oxford University Press.

Abstract : The decline of Christianity among the majority religious practices of certain western democracies has contributed significantly to the displacement of the “religious” to the “cultural”. This situation raises a number of interesting questions regarding the relationship between religion and culture, as well as the power dynamics clearly noticeable in their defense of a privileged status for Christian symbols and practices by mobilizing the language of culture and heritage. This article discusses a few Canadian and Quebec examples, in particular the Saguenay prayer affair.

Keywords : religion, nonreligion, diversity, religion and law, religious symbols
